

AFFILIATION FIN DE SAISON 2019
(PREMIÈRE AFFILIATION À LA FFCT ET PREMIÈRE ADHÉSION AU CCC)



Toute personne désirant s'affilier pour la première fois à la FFCT entre le 1er septembre et le 30 novembre 2018 bénéficiera d'une licence valable jusqu'à la fin de l'année 2019 au tarif de la saison en cours. La licence est automatiquement renouvelée par le club pour la saison 2019

N° de licence FFCT : (complété par le Club si vous êtes un Nouveau Licencié FFCT ou si vous avez oublié votre numéro)

Nom : Prénom :

Sexe : F M Nationalité : Date de naissance :

Lieu de naissance : Profession :

Adresse email :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse (N°, rue, Bât.) :

Code postal : Ville :

Titulaire du Brevet PSC1 : non oui Date du diplôme :

Possesseur GPS vélo : non oui Marque et modèle :

Taille maillot : XS S M L XL XXL XXXL Taille cuissard : XS S M L XL XXL XXXL (entourez la bonne taille)

Les informations détaillées concernant les licences et les formules d'assurance proposées ci-dessous sont consultables et téléchargeables sur notre site à la rubrique « Sécurité » puis « Tout savoir sur l'assurance FFCT en 2019 »

La première adhésion au Cyclo Club de Croissy-sur-Seine donne droit à un maillot manches courtes aux couleurs du club ainsi qu'à un gilet de sécurité

1 - JE CHOISIS MA LICENCE	2 - JE REMPLIS LES FORMALITÉS MÉDICALES (JE JOINS MON CMNCI OU J'ATTESTE SUR L'HONNEUR)
<input type="checkbox"/> B - BALADE	<input type="checkbox"/> Je n'ai pas de CMNCI à fournir - NON ÉLIGIBLE
<input type="checkbox"/> R - RANDO	<input type="checkbox"/> Je joins à mon formulaire d'affiliation mon CMNCI À LA PRATIQUE DU CYCLOTOURISME de moins de 12 mois
<input type="checkbox"/> S - SPORT	<input type="checkbox"/> Je joins à mon formulaire d'affiliation mon CMNCI À LA PRATIQUE DU CYCLISME EN COMPÉTITION de moins de 12 mois

3 - JE CHOISIS MA FORMULE D'ASSURANCE			
ASSURANCE	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Adulte			
Sans revue	91,00 €	93,00 €	141,00 €
Avec revue (NL)	111,00 €	113,00 €	161,00 €
Famille (*)			
Chef de famille sans revue	91,00 €	93,00 €	141,00 €
Chef de famille avec revue (NL)	111,00 €	113,00 €	161,00 €
Deuxième adulte	75,50 €	77,50 €	125,50 €
Jeune (18 à 25 ans)	45,00 €	47,00 €	95,00 €
Jeune (18 à 25 ans)			
Sans revue	50,50 €	52,50 €	100,50 €
Avec revue (NL)	70,50 €	72,50 €	120,50 €

► Remplissez et signez les 2 pages de ce document constitué du formulaire d'affiliation et de la notice d'assurance (à remplir avec soin et à signer également).

► Joignez le CMNCI correspondant à la licence cochée au point 2.

► Entourez dans le tableau ci-contre le montant correspondant à la formule d'assurance choisie

► Etablissez un chèque de ce montant à l'ordre du Cyclo Club de Croissy-sur-Seine

► Joignez une photo d'identité en notant votre nom au verso

► Retournez l'ensemble de ces éléments à
Cyclo Club de Croissy-sur-Seine
25 bis rue de la Procession
78290 CROISSY-SUR-SEINE

Les licences vous seront envoyées directement par la FFCT sur votre adresse email sous forme dématérialisée

(*) Remplir 1 formulaire d'affiliation par membre de la famille

Je m'engage à respecter la Charte du Club ainsi que le code de la route et les consignes du responsable de sécurité

Date : Montant du chèque : Signature

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la Fédération dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
 - d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.
- En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC (*) :			
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	3 000 €	7 500 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4)		250 €	250 €
• Lunette : - par verre - par monture		500 € / 120 €	500 € / 200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) en traumatologie sportive		200 € / 500 €	200 € / 500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise		
• Rapatriement		Frais réels 10 000 €	Frais réels 10 000 €
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et évacuation		3 000 €	3 000 €
Dommmages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70%) :	Non acquise		Franchises
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-frequencemètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €
• Equipements vestimentaires		Non acquise	160 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	300 €
• Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	1 500 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurer exclus de la garantie des Accidents corporels :

1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;

2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :

- votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale,
- de stimulant, anabolisants et hallucinogènes,
- votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
- la tentative de suicide, le suicide ;

3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumis à autorisation des pouvoirs publics ;

4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;

5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications), servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.

Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation. Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'animateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisés en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
 542 110 291 RCS Nanterre
 www.allianz.fr

Déclaration du licencié - Saison 2019

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

